

M. Zaplitny: Plus tôt, j'ai signalé que la cour de l'Échiquier avait accordé les frais au ministère du Revenu national. J'aimerais savoir d'abord quel était le montant des frais et ensuite si le ministère a réussi à les recouvrer?

L'hon. M. McCann: Je ne puis préciser, au pied levé, quel est le montant des frais, mais je présume qu'ils ont été perçus, parce que les percepteurs sont assez habiles.

M. Regier: Je ne puis pas exactement laisser passer cela. Après la dernière réponse du ministre et après un certain nombre de demandes, je comprends facilement pourquoi il y a de l'hésitation et pourquoi on nous conseille de faire nos propres recherches. Nous ne savons pas encore maintenant s'il s'agit de 3 millions, de 13 millions ou de 33 millions de dollars, de sorte que nous devons remettre la partie à plus tard.

Il y a cependant un point que je tiens à soulever immédiatement. J'ai fait assez de recherches pour constater que le Gouvernement avait le pouvoir d'opérer ces remboursements. C'est, semble-t-il, la loi sur l'administration financière qui lui donne le pouvoir de faire de tels remboursements par décret du conseil. L'article 22 de ladite loi est ainsi conçu:

Sur la recommandation du conseil du Trésor, le gouverneur en conseil peut, chaque fois qu'il le juge d'intérêt public, remettre tout impôt, droit ou peine.

Je présume que c'est en vertu de ce pouvoir que les décrets du conseil ont été rendus. En d'autres termes, le gouvernement devra persuader au public que la chose était vraiment dans l'intérêt public. On dit souvent, je le sais, que la loi est imbécile. Cependant, en tant que profane, j'ai toujours cru que nous devons obéir à toutes les lois, qu'elles soient stupides ou non, jusqu'à ce qu'elles soient modifiées. Je ne crois pas qu'on puisse faire l'éloge de ce genre d'arrangement. A mon avis, il est injuste envers les sociétés intéressées ou bien envers l'ensemble des contribuables canadiens. Ou bien les sociétés doivent cet argent ou bien elles ne le doivent pas, en vertu de la loi telle qu'elle doit être interprétée par les tribunaux canadiens en cas de litige. Ou bien ces sociétés ont été remboursées entièrement ou bien elles ne l'ont pas été. Je sais que c'est ainsi que le ministère fait affaires avec les particuliers ordinaires.

Je n'ai pas encore entendu dire que le ministère du Revenu national ayant évalué les revenus d'un cultivateur ou d'un petit négociant et découvert qu'il lui doit tant de milliers de dollars en impôt sur le revenu, ait déclaré par le truchement de sa division

de l'impôt sur le revenu: "Nous ne pourrions peut-être pas percevoir cet argent; si nous faisons une transaction avec la personne en question et que nous demandions l'adoption d'un décret du conseil autorisant la remise de la moitié de cette somme, nous l'amènerons peut-être à composition."

Ces enquêtes sont aussi menées par certaines personnes,—je ne les qualifierai pas de fouines, car elles font de bonne besogne. Elles accomplissent la tâche qu'on leur assigne. Quoi qu'il en soit, ces enquêtes durent de longs mois. Je ne sais pas qu'un enquêteur ait été autorisé à dire à un cultivateur: "Nous sommes d'avis que vous devez 2 millions de dollars au gouvernement, et nous pensons aussi que si nous fouillons assez profondément et assez longtemps, nous pourrions vous contraindre de verser ces 2 millions. Il se peut cependant qu'à la fin de nos recherches nous découvririons que vous ne nous devez rien du tout. Que diriez-vous de régler l'affaire pour la moitié de ce montant?"

Le ministre a qualifié cela de jeu de hasard. Je n'aime pas cette expression dans la bouche d'un ministre de la couronne. Il s'agit ici des deniers publics, soit l'argent des Canadiens. De deux choses l'une: ou bien cet argent leur appartient, ou bien la loi décide qu'il ne leur appartient pas. Et cependant, le ministre du Revenu national avoue avoir joué avec l'argent du contribuable. Tout ce que je puis faire c'est d'exprimer mon profond mécontentement de cette attitude à l'égard de sommes qui appartiennent soit à la compagnie d'une part, et alors elles n'auraient pas dû être versées, soit aux Canadiens.

M. Ellis: Monsieur le président, j'ai toujours pensé que les jeux de hasard constituaient des délits en vertu du Code criminel. J'ai donc entendu avec étonnement le ministre du Revenu national déclarer au comité que dans ce cas particulier, le gouvernement, après avoir reçu l'approbation de la cour de l'Échiquier, a craint une décision contraire de la Cour suprême et a donc décidé de tenter sa chance en offrant aux sociétés la moitié de l'impôt qu'elles avaient acquitté.

L'honorable député de Burnaby-Coquitlam avait tout à fait raison de dire que si un cultivateur, par exemple, a maille à partir avec le ministère du Revenu national à propos de l'impôt sur son revenu et en offre la moitié au ministère, il n'attendra pas longtemps son châtement. Cette situation est entièrement absurde et je trouve à redire fortement au motif sur lequel la décision s'est fondée. En effet, le montant en question est très imposant.

M. le juge Cameron de la cour de l'Échiquier ayant clairement affirmé qu'à son avis l'impôt dans le Québec était de fait un